

ARRETE N°150/2025

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS DES A.P.S. TERRITORIAUX PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

En application de l'article 6 du décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1 et L.523-5,
- Vu le décret n°92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives, notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de Catégorie A,
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n°209-2020 du 29 décembre 2020 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Considérant que le collège des représentants des employeurs a été consulté le 24 juin 2025,
- Considérant que, lorsque pendant une période de 2 ans, l'application de la règle des quotas n'a pas permis d'ouvrir de poste à la promotion interne dans un cadre d'emplois, une nomination peut être prononcée à condition qu'un recrutement entrant en compte dans le calcul du quota soit intervenu dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'aucun poste pour l'accès au cadre d'emplois des conseillers des A.P.S., au titre de la promotion interne, n'a pu être ouvert depuis le 6 octobre 2022 en application de la règle des quotas,
- Considérant que la date de départ de la période de 2 ans susvisée est celle de la dernière nomination au titre de la promotion interne,
- Considérant que la dernière nomination intervenue dans le cadre d'emplois des conseillers des A.P.S au titre de la promotion interne a été prononcée le 6 octobre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2025, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de **conseiller des A.P.S.** par voie de promotion interne en application des dispositions réglementaires susvisées :

- Monsieur JULES Stéphane, 1^{ère} inscription.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.



Fait à Albi, le 24 juin 2025
Le Président,

Sylvian CALS

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

